

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONNAISSANCE DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES

**SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

**1.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

- 1° l'identification;
- 2° la planification;
- 3° la réalisation;
- 4° le suivi;

5° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets en vue de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des stationnements ainsi que des ouvrages d'art et des ouvrages ponctuels.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 5° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** Les projets consistent à réaliser l'ensemble des activités liées à l'acquisition de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des réseaux d'utilités publiques, des stationnements, des ouvrages d'art et des ouvrages ponctuels. Ils consistent également en la prise de photographies aériennes, l'aérotriangulation, la télédétection par laser (lidar), la production de l'orthoimage et la réalisation des études permettant d'établir leur état, les techniques de réhabilitation ou de rénovation appropriées, les priorités des travaux à réaliser et la cueillette et l'analyse des données en vue du maintien du plan d'intervention pour le renouvellement de ces infrastructures, stationnements, ouvrages d'art et ouvrages ponctuels.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 464 000 \$.

**Sous-total du chapitre I :            464 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **RÉFECTION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

#### **SECTION I**

##### **NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS**

**4.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets en vue de la réalisation d'interventions et de travaux de construction, reconstruction, stabilisation, modification et d'aménagements sur les berges nord du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la plage Jacques-Cartier, afin de corriger ou de contrer le phénomène d'érosion.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**5.** Les projets consistent à réaliser diverses interventions et travaux de construction, reconstruction, stabilisation, modification et d'aménagement sur les berges nord du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la plage Jacques-Cartier, afin de corriger ou de contrer le phénomène d'érosion. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes et comprendre divers ouvrages connexes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières aux fins de l'exécution de projets en tout ou en partie.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 712 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :            712 000 \$**

**TOTAL :            1 176 000 \$**

Annexe préparée le 31 janvier 2019 par :

---

Claude Couillard, ing.  
Service de l'ingénierie